

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 19 mai 2023

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre ; MM. Hahn et Meyers, échevins ;
M. Elsen, secrétaire

Absent excusé: /

Règlement de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Bettange-sur-Mess en relation avec une fête de voisinage en date du vendredi, 26 mai 2023 – Décision

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR);

Considérant qu'en date du vendredi, 26 mai 2023, aura lieu une fête de voisinage dans la rue de la Gare à Bettange-sur-Mess;

Considérant qu'en vue de garantir le bon déroulement de ces événements, il échet de réglementer la circulation sur les tronçons de route concernés par les festivités;

Considérant en plus qu'il s'avère nécessaire de prendre ces mesures, en vue de garantir un maximum de sécurité aux usagers de la route pendant la durée de l'événement en question, tout en essayant de garantir un libre écoulement de la circulation;

Considérant que ces mesures devront se concrétiser, par la mise en vigueur des dispositions suivantes :

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation temporaire d'une durée inférieure à 72 heures;

décide à l'unanimité

d'édicter le règlement temporaire de la circulation comme suit :

Art. 1^{er} : A partir du vendredi, 26 mai 2023 à 15.00h jusqu'au samedi, 27 mai 2023 à 7.00h, la rue de la Gare entre son intersection avec la rue Bruch et le bâtiment 12 à Bettange-sur-Mess est barrée à toute circulation (signalisation par panneau C,2 a) ;

Art. 2 : A partir du vendredi, 26 mai 2023 à 15.00h jusqu'au samedi, 27 mai 2023 à 7.00h, les arrêts d'autobus « Dippecherstrooss » dans la rue de Dippach (CR103) à Bettange-sur-Mess et « Spillplaz » dans la rue de la Gare à Bettange-sur-Mess ne sont pas desservis ;

Art. 3 : A partir du vendredi, 26 mai 2023 à 15.00h jusqu'au samedi, 27 mai 2023 à 7.00h, l'arrêt d'autobus « Bei der Barriär » dans la rue de la Gare à Bettange-sur-Mess est transféré dans la route des Trois Cantons (RN5) à Bettange-sur-Mess ;

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Suivent les signatures
Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 19 mai 2023

La présidente,



Le secrétaire,